Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-204_2026-DE

resah
CENTRALE D'ACHAT

BULLETIN D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT « Groupement de collectivités »

Ce bulletin s'adresse aux structures de coopération intercommunales désireuses d'adhérer à la centrale d'achat du Resah pour elles et leurs entités éligibles[1] listées en annexe

****Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.***
*****Pour valider votre dossier d'adhésion, il est nécessaire de compléter également le fichier excel en annexe.***

INFORMATIONS RELATIVES À LA STRUCTURE PORTEUSE DE L'ADHÉSION

Nom et statut de la structure*	**Nom* : CA GAILLAC-GRAULHET** **Préciser (cocher)* : ☒ Entité publique ☐ Entité privée non lucratif**

N° SIREN*	20006612400013
N° SIRET	200066124

Adresse de la structure*	10 Route de Técou 81600 TECOU

Informations relatives au Signataire représentant de la structure*	**Nom* : GOURMANEL** **Prénom* : Christophe** **Mail (*notamment pour la confirmation de l'adhésion*)* : christophe.gourmanel@gaillac-graulhet.fr** **Fonction* : Président** **Service* : Élus**

MONTANT DE LA COTISATION D'ADHESION ANNUELLE

Les établissements déjà membres du GIP Resah sont exonérés du montant de la cotisation d'adhésion prévue dans le présent Bulletin (article 6.2 des Conditions générales d'adhésion).

Typologie de structure	Montant de la cotisation d'adhésion annuelle (net de taxe)
EPCI (ou centrale d'achat portée par une collectivité) et les entités listées en annexe : - nombre d'habitants de l'EPCI inférieur à 49 999hab - nombre d'habitants de l'EPCI entre 50Kh et 99 999hab - nombre d'habitants de l'EPCI entre 100Kh et 249 999 hab - nombre d'habitants de l'EPCI supérieur 250Kh	☐600€ ☒1200€ ☐1800€ ☐2400€
Autre	nous contacter : relation-adhérent@resah.fr

[1] *Sont éligibles à l'adhésion à la centrale d'achat du Resah les structures qui relèvent du statut de pouvoir adjudicateur agissant dans le domaine sanitaire, médico-social ou social et dont le siège social est situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-204_2026-DE

MODALITES DE FACTURATION DE LA COTISATION D'ADHESION ANNUELLE[2]

L'adhésion à la centrale d'achat du Resah est annuelle et est renouvelée tacitement chaque année civile suivante[3]

Contact service financier* : **Nom et prénom* :** **Téléphone* :** **Adresse mail* :**	

Entité publique **Facturation via CHORUS** **(à compléter)**	**Autre entité** **(à compléter)**
Code service* : Numéro d'engagement juridique (EJ) ou votre référence de commande* : BP262206 *En l'absence d'un numéro d'EJ pluriannuel et en cas de reconduction de mon adhésion, je m'engage à fournir dès l'ouverture de mon exercice financier au Resah un nouveau numéro d'EJ et un nouveau bon de commande, au plus tard le 15 janvier de l'année N+1*	Votre référence du bon de commande* : Adresse e-mail à laquelle envoyer la facture* :

ATTESTATION ET SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA STRUCTURE

En signant le présent bulletin d'adhésion, je, soussigné(e), représentant de la structure :

- Reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Adhésion transmises par le Resah avec le Bulletin d'adhésion et les accepter sans réserve ;
- Déclare être dûment habilité à signer le présent Bulletin pour le compte de ma structure et l'ensemble des entités identifiées en annexe ;
- Atteste que les entités mentionnées dans cette annexe ont été informées des Conditions Générales d'Adhésion qui leur sont applicables et qu'elles y adhèrent expressément.

Fait à* : Técou	**Le* :** 09/07/2026
Signature * :	

Une fois le Bulletin, accompagné de son annexe Excel, complété, signé, vous êtes invité à le déposer, **avec le bon de commande correspondant à son engagement juridique**, sur l'Espace Acheteur.

2 Les modalités de paiement de la cotisation annuelle d'adhésion sont détaillées à l'article 6.2 des Conditions Générales d'Adhésion.

3 Conformément à l'article 6.1 des Conditions Générales d'Adhésion, l'adhésion est reconduite tacitement chaque année civile, sauf dénonciation par le Signataire ou le Resah par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. La dénonciation de l'adhésion n'affecte pas les engagements contractuels déjà souscrits, lesquels demeurent applicables jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-204_2026-DE

L'adhésion prend effet à compter de la date de réception, par le signataire, du courrier électronique de confirmation d'adhésion adressé par le Resah, **une fois l'ensemble des pièces précitées transmises.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-204_2026-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-204_2026-DE

Conditions générales d'adhésion à la centrale d'achat du Resah

Article préliminaire. Ce que comprend l'adhésion et qui peut en bénéficier

1. Services inclus dans l'adhésion

L'adhésion à la centrale d'achat donne l'accès :

- Au catalogue des offres de la centrale d'achat, labellisée relations fournisseurs et achats responsables ;
- Aux services associés proposés par le centre de ressources et d'expertise dans le cadre du bon usage des offres de la centrale d'achat dont l'adhérent est bénéficiaire (club utilisateurs, formation, guides, groupes d'études et de benchmarking) ;
- À un accompagnement par la direction de la relation adhérent (délégation régionale et pôle relation adhérent) ;
- À la participation gratuite aux journées achat et logistique ;
- À la participation gratuite aux événements régionaux en fonction du profil et des thématiques ;
- Aux articles publiés dans le journal achat-logistique.info ;
- Aux newsletters d'information du Resah et l'accès aux webinaires d'information.

2. Conditions d'éligibilités à l'adhésion

Conformément à l'article 2 de la convention constitutive du Resah, sont éligibles à l'adhésion à sa centrale d'achat les pouvoirs adjudicateurs, intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Conformément à L.1211-1 du Code de la commande publique, cette qualité de pouvoir adjudicateur implique que l'organisme concerné par la demande d'adhésion soit doté de la personnalité juridique.
Ces conditions d'éligibilité sont vérifiées préalablement par le Resah lorsqu'il est saisi d'une demande d'adhésion. A l'issue de ce contrôle, le Resah communique au demandeur un bulletin d'adhésion « vierge » à compléter, accompagné des conditions générales d'adhésion applicables.
Lorsque le bulletin d'adhésion complété mentionne, en plus de l'entité ayant formulé la demande initiale, une ou plusieurs autres entités, le Resah procède à la vérification des conditions d'éligibilité de chacune d'entre elles, préalablement à la confirmation de leur adhésion, telle que prévue à l'article « modalités de confirmation » ci-dessous. Chacune de ces entités conserve la faculté de recourir, selon ses besoins, aux offres de la centrale d'achat, soit de manière individuelle, soit dans le cadre d'une démarche mutualisée, conformément aux dispositions de l'article « conditions d'accès aux offres de la centrale d'achat du Resah ».

Article 1. Définitions

Au sens des présentes conditions générales d'adhésion (désigné es ci-après « Conditions Générales), les termes ci-dessous ont la définition suivante :
« **Bulletin d'Adhésion** » : désigne l'acte par lequel une seule entité (adhésion individuelle) ou plusieurs entités (adhésion groupée) manifestent la volonté d'adhérer à la centrale d'achat du Resah. Le Bulletin d'Adhésion n'est pas signé par le Resah ; son accord est formalisé dans les conditions prévues à l'article « modalités de confirmation » ci-dessous.
« Bulletin d'Adhésion Groupée » : désigne le bulletin d'adhésion « Groupement de collectivités » ou « Groupement de structures médico-sociales » utilisé en cas d'adhésion groupée, lequel liste en annexe les entités adhérentes à la centrale d'achat du Resah. Cette annexe fait partie intégrante du Bulletin d'Adhésion Groupée.
« **Adhérent** » désigne l'entité dont l'adhésion a été acceptée par le Resah, conformément aux Conditions Générales applicables.
« **Signataire** » : désigne la personne dûment habilitée à signer le Bulletin d'Adhésion pour le compte de son entité et, en cas de Bulletin d'Adhésion Groupé, pour le compte des entités mentionnées dans ledit Bulletin d'Adhésion Groupé.

Article 2. Objet

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités d'adhésion à la centrale d'achat du Resah lorsqu'elles sont formalisées par un Bulletin d'Adhésion. Elles ne s'appliquent pas aux adhésions conclues dans le cadre d'une convention particulière.

Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer ou amender, à tout moment, tout ou partie des Conditions Générales. Toutefois, les Conditions Générales applicables à la présente adhésion sont celles transmises au Signataire préalablement à la signature du Bulletin d'Adhésion. Elles demeurent inchangées pendant toute la durée de l'adhésion.
Les Conditions Générales en vigueur ainsi que leur version antérieure sont consultables sur le site https://espace-acheteur.resah.fr .
Le Bulletin d'Adhésion peut déroger aux présentes Conditions Générales.

Signature et communication du Bulletin d'Adhésion

Article 3. La signature du Bulletin d'Adhésion : l'opposabilité des Conditions Générales

La signature du Bulletin d'Adhésion par le Signataire vaut acceptation des Conditions Générales applicables par lui et l'ensemble des entités identifiées dans ledit Bulletin.

Article 4. Le contenu du dossier d'adhésion : le Bulletin d'adhésion complété/signé et le bon de commande associé

Le Signataire communique au Resah son Bulletin d'Adhésion complété et signé ainsi que le bon de commande relatif à l'engagement juridique de son adhésion.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-204_2026-DE

En cas d'adhésion groupée, le Signataire doit également joindre une annexe au Bulletin d'Adhésion Groupée (au format Excel ou équivalent) identifiant la liste des entités concernées.

Tout dossier incomplet fait obstacle à l'adhésion à la centrale d'achat du Resah.

Confirmation de l'adhésion et effets juridiques

Article 5. Confirmation de l'adhésion

Article 5.1. Modalités de confirmation

Sous réserve que le dossier d'adhésion soit complet et que les conditions d'éligibilité à la centrale d'achat soient satisfaites, le Resah envoie au Signataire un courrier électronique de confirmation.

En revanche, le Resah n'est pas tenu de vérifier la conformité de l'adhésion aux règles légales, réglementaires ou statutaires propres au Signataire. Le Signataire est seul responsable de la conformité de son adhésion à ces règles et des conséquences qui pourraient résulter de leur non-respect.

A compter de la réception du courrier électronique de confirmation, le Signataire acquière la qualité d'Adhérent.

Article 5.2. Dispositions particulières applicables au Signataire d'un Bulletin d'Adhésion Groupée

Le Signataire et chacune des entités identifiées dans son Bulletin d'Adhésion Groupée s'engagent à respecter les dispositions légales, réglementaires et statutaires qui leur sont applicables.

À cet égard, le Signataire doit avoir été régulièrement autorisé, par décision de son organe compétent, à signer le Bulletin d'Adhésion Groupée, pour son propre compte ainsi que celui des autres entités mentionnées dans ledit Bulletin.

Le Resah ne peut être tenu responsable en cas de non-respect du présent article par le Signataire ou par une ou plusieurs des entités identifiées dans le Bulletin d'Adhésion Groupée.

À compter de la réception du courrier électronique de confirmation, le Signataire ainsi que les autres entités identifiées dans le Bulletin d'Adhésion Groupée acquièrent la qualité d'Adhérent.

Article 6. Effets juridiques de la confirmation de l'adhésion par le Resah

6.1. Confirmation de l'adhésion comme point de départ de sa durée contractuelle, reconductible tacitement

L'adhésion prend effet à compter de la date de réception par le Signataire du courrier électronique de confirmation d'adhésion, adressé par le Resah. Elle prend fin au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle l'adhésion a pris effet.

À l'issue de cette période, l'adhésion est tacitement reconduite pour une année civile, sauf dénonciation du Signataire ou du Resah par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 31 octobre de l'année civile en cours.

En cas de dénonciation de l'adhésion, celle-ci demeure sans incidence sur les engagements contractuels souscrits par l'Adhérent au plus tard le 31 décembre de l'année civile concernée par la dénonciation, au titre des offres ou marchés auxquels il a pu accéder, conformément aux dispositions de l'article « Conditions d'accès aux offres de la centrale d'achat du Resah ».

6.2. Paiement de la cotisation d'adhésion annuelle et modalités de paiement

Le montant de la cotisation est précisé dans le Bulletin d'Adhésion. Il n'est pas soumis à TVA et ne fait l'objet d'aucune proratisation ; toute année civile entamée est due dans son intégralité.

Les modalités de facturation sont fonction de la date de réception du Bulletin d'Adhésion par le Resah :

- Soit cette date est antérieure au 31 octobre de l'année civile en cours : un titre de recette est envoyé au Signataire dès la confirmation de l'adhésion par le Resah.
- Soit cette date est postérieure au 31 octobre de l'année civile en cours : un titre de recettes est envoyé par le Resah au cours du premier trimestre de l'année civile suivante.

Pour le cas particulier du Bulletin d'Adhésion Groupée :

- Les établissements figurant en annexe déjà adhérents à la centrale d'achat du Resah ne font plus l'objet d'une facturation individuelle à compter de l'année civile suivant la signature dudit Bulletin d'Adhésion Groupée et la facturation de ce dernier intervient à compter de l'année civile suivant sa signature
- Les établissements non encore adhérents sont facturés selon les mêmes modalités prévues ci-dessus, en fonction de la date de réception du Bulletin d'Adhésion groupée (avant ou après le 31 octobre de l'année civile en cours) et la facturation de ce dernier intervient à compter de sa signature

- Lorsque le Bulletin d'Adhésion groupée comprend à la fois des établissements déjà adhérents et des établissements non adhérents, les règles ci-dessus s'appliquent distinctement à chaque établissement selon sa situation et la facturation de ce dernier intervient à compter de l'année civile suivant sa signature.

En cas de reconduction, les titres de recettes suivants sont envoyés au cours du premier trimestre de l'année civile concernée. À défaut de transmission, lors de l'adhésion, d'un bon de commande et d'un numéro d'engagement juridique à caractère pluriannuel, le Signataire s'engage à communiquer chaque année, dès l'ouverture de son exercice financier, un nouveau bon de commande et numéro d'engagement juridique pour l'adhésion en cours.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-204_2026-DE

Sauf disposition contraire dans le Bulletin d'Adhésion, la cotisation ne peut pas être fractionnée entre plusieurs Adhérents. A défaut d'indication dans le Bulletin d'Adhésion concernant l'entité à facturer, la facturation est établie à l'attention du Signataire. Elle est payée à réception d'un titre de recettes du Resah déposé sur le portail Chorus Pro pour les établissements publics ou envoyé par mail pour les autres structures.

6.3. Conditions d'accès aux offres de la centrale d'achat du Resah

6.3.1. Principe général d'accès aux offres

L'acquisition de la qualité d'Adhérent confère un accès à l'ensemble des offres de la centrale d'achat du Resah, sous réserve que celles-ci soient ouvertes à la catégorie d'Adhérents à laquelle il appartient.

6.3.2. Dispositions particulières applicables aux offres du Resah agissant en tant que centrale d'achat « intermédiaire »

L'adhésion à la centrale d'achat du Resah constitue une condition préalable obligatoire pour accéder à ses offres lorsqu'elle agit selon le mode « intermédiaire » au sens de l'article L.2113-2, 2° du Code de la commande publique.

Cette adhésion permet à la centrale d'achat du Resah d'identifier l'Adhérent parmi les "bénéficiaires potentiels" et de l'inscrire sur les listes des marchés susceptibles de relever de ses besoins.

Pour accéder effectivement à une ou plusieurs offres spécifiques, l'Adhérent, en tant que bénéficiaire potentiel, doit conclure une convention particulière, intitulée « convention de service d'achat centralisée », donnant lieu au versement d'une contribution financière au Resah. La conclusion de cette convention, réalisée selon les modalités prévues par le Resah, vaut engagement de l'Adhérent à exécuter les accords-cadres mis à sa disposition par la centrale d'achat du Resah, dans le respect de leurs stipulations ainsi que de celles de ladite convention.

6.3.3. Dispositions particulières applicables aux Adhérents accédant aux offres de la centrale d'achat du Resah dans le cadre d'une démarche mutualisée

Lorsqu'ils accèdent aux offres de la centrale d'achat du Resah dans le cadre d'une démarche mutualisée, les Adhérents concernés s'engagent à se conformer aux dispositions législatives, réglementaires et statutaires qui leur sont applicables, notamment lorsque la conclusion de la convention de service d'achat centralisée implique, au préalable :

- La modification de leurs statuts ou de leur convention constitutive ;
- L'adoption d'une décision expresse par leurs instances délibérantes compétentes ;
- La conclusion d'une convention de groupement de commandes, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Resah ne peut être tenu responsable en cas de non-respect du présent article par un ou plusieurs Adhérents.

Article 7. Réglementation relative à la protection des données personnelles

Les informations collectées dans le Bulletin d'Adhésion sont traitées par le Resah, en sa qualité de responsable du traitement, afin d'assurer la gestion administrative et financière des adhésions. Ces informations peuvent inclure des données permettant l'identification de personnes physique (Signataire du Bulletin d'Adhésion, adresse électronique, etc.). Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion des adhésions et sont destinées exclusivement aux services compétents du Resah. Elles ne sont pas transmises à des tiers sans le consentement préalable du Signataire, sauf obligation légale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

Modifications de l'adhésion

Article 8. Mise à jour des informations liées à l'adhésion : conclusion d'un nouveau Bulletin d'Adhésion

Toute modification des éléments constitutifs de l'adhésion (notamment en cas de modification des données de facturation, d'ajout ou de retrait d'Adhérent ou de fusion d'établissements) donne lieu à la signature d'un nouveau Bulletin d'Adhésion, afin de garantir la mise à jour des engagements contractuels et des droits d'accès aux marchés de la centrale d'achat du Resah.

Ce nouveau Bulletin d'Adhésion, accompagné, le cas échéant, d'une nouvelle annexe en cas d'adhésion groupée, se substitue au précédent et prend effet dans les conditions prévues à l'article « Effets juridiques de la confirmation de l'adhésion par le Resah »

Si cette modification a une incidence sur le montant de la cotisation annuelle, la nouvelle cotisation est due au titre de l'année civile suivant la signature du nouveau Bulletin d'Adhésion, dans les conditions prévues à l'article « Paiement de la cotisation d'adhésion annuelle et modalités de paiement ».

Les Conditions Générale applicables sont celles transmises au Signataire avant la signature du nouveau Bulletin d'Adhésion.

Contacter le Resah. Pour toute demande, merci d'envoyer un message à relation-adherent@resah.fr. ou sur l'Espace Acheteur : Rendez-vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».